

QUE la délégation soit composée, outre madame Jean, de :

— monsieur Jean-Guy Côté, directeur adjoint, Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Charles Laroche, sous-ministre adjoint, Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54395

Gouvernement du Québec

### **Décret 831-2010, 6 octobre 2010**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et d'une avance pour l'année financière 2013-2014

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant, notamment, la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 bonifie le soutien au développement de technologies présentant un potentiel important de retombées économiques et sociales par l'ajout de crédits additionnels, pour trois ans, à compter de 2010-2011;

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est un centre de recherche reconnu et qu'il regroupe plus de trente unités de recherche spécialisées dans des domaines variés incluant la chimie médicinale, la biologie moléculaire, la génomique fonctionnelle, la recherche clinique, le génie biomédical et la bioéthique;

ATTENDU QUE, depuis sa mise en place, le gouvernement du Québec a toujours contribué de façon significative au financement de l'Institut de recherches cliniques de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention, pour l'année financière 2010-2011, d'un montant de 14 939 472 \$ devant servir au paiement des frais de fonctionnement, des taxes, de la part de l'employeur à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et des frais de fonctionnement supplémentaires associés à l'occupation des nouveaux espaces de recherche;

ATTENDU QUE ce montant inclut la somme de 3 300 000 \$ provenant de l'engagement de la première année financière couverte par la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, afin de soutenir le développement de technologies stratégiques;

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 922-2007 du 24 octobre 2007 autorisait le versement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal d'un montant représentant environ 30 % de la subvention accordée en 2009-2010 à titre d'avance sur la subvention pour l'année financière 2010-2011, et qu'une somme de 4 300 000 \$ a été versée à ce titre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, à même les crédits prévus au portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », une deuxième tranche de la subvention à lui être accordée pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 10 639 472 \$;

ATTENDU QUE la deuxième tranche de subvention d'un montant de 10 639 472 \$ doit faire l'objet de deux versements, dont un premier de 5 319 736 \$, conditionnel à la signature d'une convention de subvention, et un deuxième de 5 319 736 \$, dont la date de versement sera déterminée par le ministre;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention, pour l'année financière 2011-2012, d'un montant de 14 753 951 \$ devant servir au paiement des frais de fonctionnement, des taxes, de la part de l'employeur à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et des frais de fonctionnement supplémentaires associés à l'occupation des nouveaux espaces de recherche, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année financière 2011-2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention, pour l'année financière 2012-2013, d'un montant de 14 696 937 \$ devant servir au paiement des frais de fonctionnement, des taxes, de la part de l'employeur à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et des frais de fonctionnement supplémentaires associés à l'occupation des nouveaux espaces de recherche, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année financière 2012-2013;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de recherches cliniques de Montréal dispose, dès le 1<sup>er</sup> avril 2013, d'une subvention d'un montant de 4 300 000 \$, à titre d'avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2013-2014, correspondant à près de 30 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année financière 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention, dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 \$, doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur la recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, à même les crédits prévus au portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », une deuxième tranche de la subvention à lui être accordée pour l'année financière 2010-2011, d'un montant de 10 639 472 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 14 939 472 \$;

QUE cette deuxième tranche de subvention d'un montant de 10 639 472 \$ fasse l'objet de deux versements, dont un premier de 5 319 736 \$, conditionnel à la signature d'une convention de subvention, et un deuxième de 5 319 736 \$, dont la date de versement sera déterminée par le ministre;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal les sommes de 14 753 951 \$ pour l'année 2011-2012 et de 14 696 937 \$ pour l'année 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits pour les années financières 2011-2012 et 2012-2013;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, dès le 1<sup>er</sup> avril 2013, une subvention d'un montant de 4 300 000 \$, à titre d'avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2013-2014, correspondant à environ 30 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'année financière 2013-2014;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à signer avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal une convention de subvention à cet effet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

54396

Gouvernement du Québec

## **Décret 832-2010, 6 octobre 2010**

CONCERNANT la reconnaissance de l'Acadia University comme établissement d'enseignement de niveau universitaire

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 13<sup>o</sup> de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1), le gouvernement peut reconnaître, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'égard des programmes qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, tout établissement d'enseignement supérieur constitué par une loi d'une autre province du Canada ou sous l'autorité d'une telle loi;